

Numéro de l'avis
de contravention

3660912230



Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Date de l'avis de
contravention

15/12/2017

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner l'auteur de l'infraction commise avec le véhicule de la personne morale que vous représentez (art. L. 121-6 du code de la route). Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous êtes redevable personnellement de l'amende. Cette amende ne peut en aucun cas être payée par la personne morale dont vous êtes le représentant légal : **un tel paiement vous expose à des poursuites pénales.**

Z44 ACO01010003660912230
111120 78913 15026
1/ 3 1 76

M LE REPRESENTANT LEGAL
DOMAINE A.F GROS
GRANDE RUE
LA GARELLE
21630 POMMARD

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H
- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 97 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 90 km/h.

Date / heure : le 12/12/2017 à 16h23

. A7
. PK/PR : 006.200
. Direction : MARSEILLE vers LYON
. PIERRE BENITE - 69310

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 92 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous pouvez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ». Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (art. 529 du code de procédure pénale et L223.1 du code de la route). En tant que représentant légal, si vous payez l'amende sans désigner préalablement le conducteur, vous commettez une infraction pour non désignation (art. L. 121-6 du code de la route et 530-3 du code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 15/12/2017, le montant de votre amende est ramené à : 45 €
30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 15/12/2017, le montant de votre amende est majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

Identification du véhicule

. Immatriculation : DT-479-HP
. Pays : FRANCE
. Marque : VOLKSWAGEN

Appareil de contrôle homologué

. Type : 210C - MESTA - 02869
. Date de dernière vérification : 26/01/2017

Agent verbalisateur

. Agent verbalisateur N° : 155847
. Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)



ATTENTION !

La non révélation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 90 à 750 euros pour le représentant légal et/ou de 450 à 3750 euros pour la personne morale (article L121-6 du code de la route et articles 530-3 et R 49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.fr ou appelez le 0811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.fr** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

V16.00.03.01.01.936121 3660912230 ACO FR FR

33336609122301 13